Image not found or type unknown

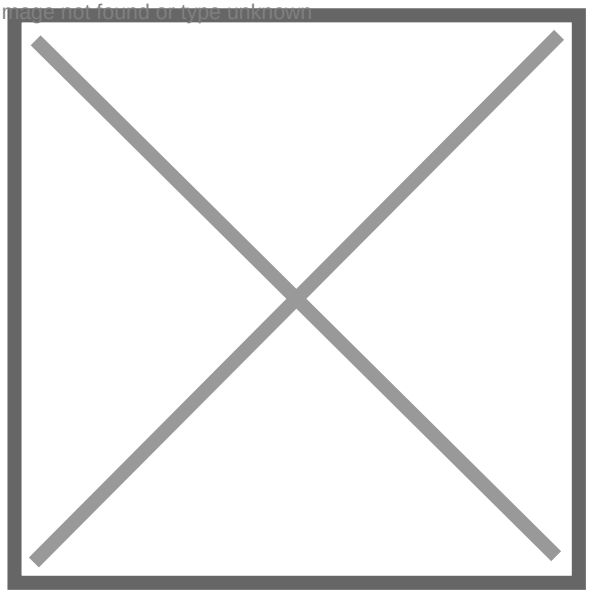

Comment me faire licencier sans rupture conventionnelle ?

Par **Michael76**, le **13/03/2012** à **09:04**

Bonjour,

Je suis actuellement en arrêt maladie.
Je ne veux (peux ?) plus retourner à mon travail.

Je souhaite quitter mon entreprise par un licenciement.

Mon employeur a refusé la rupture conventionnelle par crainte d'un retournement au prud'homme de ma part (car trop d'abus de ce type en France).
J'ai proposé de m'engager par écrit à ne pas le poursuivre.
Il a refusé.

Je ne veux pas faire d'abandon de poste car trop risqué pour moi.
Je ne sais plus quoi faire.
D'où ma question :

Qu'est-ce que je risque si je retourne à mon poste sans plus rien y faire d'autre que de rester assis et attendre (ou lisant le journal) sans répondre aux ordres donnés par ma hiérarchie ?

Merci,
Cordialement.

Par **pat76**, le **13/03/2012** à **14:40**

Bonjour

Depuis combien de temps êtes vous en arrêt maladie?

Dans quelle branche travaillez-vous?

Par **Michael76**, le **13/03/2012** à **15:15**

Bonjour,

Je suis en arrêt depuis le 15/02/12.

Je travaille comme chef d'équipe dans les travaux publics.

Je suis actuellement remplacé par un jeune chef d'équipe.

Par **pat76**, le **14/03/2012** à **13:51**

Bonjour

A quelle date se termine votre arrêt maladie?

Votre employeur fait preuve de harcèlement moral sur vous?

Par **Michael76**, le **14/03/2012** à **18:27**

Bonjour,

Mon arrêt s'arrête le 03 avril.

Non, mon employeur ne fait preuve d'aucun harcèlement moral.

A vrai dire, je m'entends parfaitement bien avec mon responsable direct et celui encore au-dessus de lui.

C'est le travail en lui même (relationnel, conditions, stress,...) qui me pèse à un point où j'ai craqué psychologiquement jusqu'à décider de m'arrêter.
Je ne dormais plus, je devenais irritable (chez moi et au travail), je ne pensais qu'à l'organisation de mes chantiers jour et nuit (littéralement).

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

La raison en est sans doute que je ne suis pas du monde des TP.
J'ai un bac +4 en commerce et gestion, seulement en Bretagne, c'est l'emploi que j'ai trouvé le plus rapide et mieux payé lorsque j'y suis arrivé.
J'ai fait cela pour subvenir aux besoins de ma famille.

Aujourd'hui, usé physiquement et moralement, je souhaite quitter mon entreprise.
J'ai bien des projets, mais ne peux les réaliser sur-le-champ et ne peux retrouver mon équipe (les relations en seraient pires encore après mon arrêt).

Mon responsable est au courant de tout cela. Il aurait voulu que les RH de Paris soient favorables à une rupture conventionnelle. Mais leur crainte des prud'hommes les rend frileux.

J'ai demandé à mon supérieur le nom et numéro de téléphone de la personne en question aux RH pour tenter de le convaincre en directe. J'attends encore la réponse à ce jour.

Lors de mon arrêt maladie, je me suis arrangé avec mon responsable que mon absence de pèse nullement sur le fonctionnement de ses équipes et donc de l'entreprise.

Il sait que si je n'ai rien à la fin de mon arrêt maladie je n'aurai d'autre choix que de revenir.

Je lui ai dit que mon intention de ne pas forcèment respecter les termes de mon contrat, provocant ainsi une raison suffisante pour un licenciement pour faute (justifiée ou grave).

A ce jour, je n'ai pas trouvé d'autre travail qui me permettrait de donner ma démission.

D'où ma question, pour être plus précise :

L'employeur peut-il faire durer une situation où l'employé ne respecte pas les termes de son contrat (il ne travaille plus mais fait acte de présence dans les locaux) sans le payer, cela sans le licencier ?

Cdlt.

Par **pat76**, le **15/03/2012** à **13:41**

Bonjour

Vous devez reprendre en principe le 4 avril 2012.

Si vous ne désirez pas faire prolonger votre arrêt par votre médecin traitant, je vous conseille d'envoyer une lettre recommandée avec avis de reception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail pour le 4 avril 2012, jour où vous devriez reprendre votre poste.

Vous lui précisez qu'après un arrêt maladie supérieur à 21 jours, l'examne médical de reprise est obligatoire à la médecine du travail comme le stipule l'article R 4624-21 du Code du Travail.

Vous indiquez que vous faites votre demande au visa de l'article précité ainsi qu'à celui de

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

l'article R 4624-18 du Code du Travail.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Lorsque vous serez avec le médecin du travail vous lui expliquerez votre situation et que votre état dépressif est dû à la trop grande pression de votre travail et que cette situation influe sur votre vie familiale.

A vous de lui faire comprendre qu'un retour dans l'entreprise emplifierait votre état dépressif.

Le médecin du travail pourra alors prendre la décision au visa de l'article R 4624-31 du code du Travail, prendre la décision de vous déclarer inapte à tout poste dans l'entreprise pour mise en danger immédiat de votre santé.

Votre employeur n'aura plus d'autre choix que de chercher à vous reclasser à l'extérieur de l'entreprise ou de vous licencier pour inaptitude.

Il aura un délai d'un mois pour le faire.

Passez ce délai, il sera obligé de reprendre le versement de votre salaire et cela même si vous percevez des indemnités journalières de la CPAM et des indemnités complémentaires, suite à une éventuelle prolongation d'arrêt maladie qu'aura pu vous donner votre médecin traitant après l'examen médical de reprise.

A vous de voir si cette solution peut vous convenir afin d'éviter une démission.

Par **Michael76**, le **15/03/2012** à **14:49**

Bonjour,

Merci pour ces renseignements.

Une question toutefois, cela ne peut-il pas nuire à une future embauche que d'être déclaré inapte par la médecine du travail ?

Et suis-je en droit de refuser un reclassement éventuel ?

Cdlt

Par **pat76**, le **15/03/2012** à **16:42**

Rebonjour

Une inaptitude ne nuira pas à votre future embauche.

Vous serez en droit de refuser un reclassement éventuel, si vous devez changer de région

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

par exemple, si il y a une modification importante de votre contrat de travail et en particulier une baisse de la rémunération.

Par **Michael76**, le **15/03/2012** à **18:27**

Je vous remercie,

Bonne continuation !

Par **karik**, le **17/09/2013** à **14:32**

des employeurs poussent leurs ouvriers a devenir fou mente malgré toutes les insultes font de fausses attestations , essaye de parraitre triste que c 'est l ouvier qui souffre et oui ceci existe je peux crever pas de fric personne pour m aider

Par **lestat77**, le **03/09/2014** à **09:05**

bonjour,
je suis en arret de travail actuellement, j'ai eu un accident le 4 décembre dernier et depuis j'accumule les arrets de travail, j'ai déja vu la médecine du travail qui m'as déclaré inapte temporaire il y a déja de cela 5 mois, et mon chef d'atelier me fait subir une énorme pression depuis que j'avais repris mon poste,que puis-j faire pour me faire liscencier pour inaptitude, je n'en peux plus de cette situation et je souhaite m'en sortir, merci d'avance

Par **aguesseau**, le **03/09/2014** à **13:40**

bjr,
le licenciement est une décision unilatérale de votre employeur et, est pour le salarié la perte involontaire de son emploi.
comme c'est vous, selon votre message, qui voulez partir, vous avez le chois entre la rupture conventionnelle ou la démission.
cdt

Par **pat76**, le **03/09/2014** à **16:20**

Bonjour

Prenez contact avec le médecin du travail pour bénéficier d'une visite médicale.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Le médecin du travail vous avait déclaré inapte temporairement, il avait précisé une date pour la fin de l'inaptitude temporaire à votre poste?

Vous aviez eu deux visites médicales de reprise espacées de 15 jours?

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise et éventuellement un comité d'entreprise?

Par **lestat77**, le **03/09/2014** à **21:05**

bonjour,
pour vous répondre, non, le médecin du travail n'as précisé aucune date pour la fin de l'inaptitude, et je n'ai eu qu'une visite de reprise après 30 jours d'arret, et depuis je suis en arret, mon patron est totalement hermétique a toute rupture conventionnelle du contrat et non, il n'y a aucun délégué du personnel, ni comité d'entreprise au sein de l'entreprise.

Par **alterego**, le **04/09/2014** à **09:14**

Bonjour,

Manifestement c'est vous qui ne voulez pas reprendre votre emploi, peu importe le motif, votre employeur ne doit pas entrer dans votre jeu.

Renouvelez vos arrêts tant que votre état le nécessitera ou qu'il vous plaira si votre médecin est complaisant et que durera cette complaisance.

L'employeur prendra la décision qui s'impose après avis ou décision du médecin du travail.

Cordialement

Par **lestat77**, le **04/09/2014** à **10:25**

bonjour,
il ne s'agit pas vraiment d'un "souhait" de ne pas reprendre le travail, disons plutot que j'aimerais trouver une solution pour pouvoir m'en sortir,car vomir avant d'aller au travail est suffisant au bout d'un moment, et ne plus arriver a manger aussi, j'ai perdu 15 kilos a cause des brimades de mon chef et des remarues de mon employeur, j'espère donc tout simplement pouvoir trouver une solution a ma situation

Par **pat76**, le **04/09/2014** à **15:08**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour

Comme je vous l'ai conseillé dans mon message précédent, prenez contact avec le médecin du travail. Vous avez été arrêté plus de 30 jours vous auriez dû obligatoirement avoir deux visites de reprise espacées de 15 jours.

Il y a combien de salariés dans la société dans laquelle vous travaillez?

Par **alterego**, le **04/09/2014** à **16:13**

Bonjour,

"mon chef d'atelier me fait subir une énorme pression depuis que j'avais repris mon poste"

En ce cas, **il ne s'agit pas d'une inaptitude** au poste qui est le vôtre mais plutôt, s'agissant d'observations et de brimades, **de pressions devenues insupportables cause de votre pathologie dont vous faites part autrement dit de harcèlement**, ce dont vous devrez apporter les preuves.

Vous devez consulter dans un premier temps **l'inspecteur du travail** et après cela un **avocat** ou un conseiller syndical rompu à ce type de litige.

Les sanctions encourues par les auteurs peuvent être disciplinaires, civiles ou pénales.

Cordialement

Par **CHOUCHOUYA**, le **23/10/2014** à **00:15**

BONJOUR,je travaille chez carrefour en tant que caissiere depuis 13ans avec une coupure de 6ans en congé parental,j ai repris le boulot pendant 6mois et je me suis fait operé du canal carpien droit,et la je suis en arets maladi depuis fin aout c la medecine du travail qui ma mis en inaptitude temporaire puis le chirurgiens ma mis 3semaine en arets et la c mon medecins qui ma prolongé,je ne peu pa reprendre j ai encore des douleurs que doije faire?en plus je vien de recevoir un courier que je suis convoqué pour une contre visite par un medecin mandaté il s on le droit de faire ça?j aimeré etre déclaré inapte ou rupture conventionelle. Cela ne peu plus duré c pa une vie de travailler a carrefour avc c horaires de fou,coupé,fermeture j'usqua 22H,avant je pouvé mé maitenants je suis une mere de 3 enfants avc 3 écoles diférantes 3 horaires différents c plus possible je veux me consacré a mes enfants,je vous en suplie AIDER MOI a trouvé une solution. MERCI

Par **Lag0**, le **23/10/2014** à **06:57**

[citation]Cela ne peu plus duré c pa une vie de travailler a carrefour avc c horaires de

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

fou,coupé,fermeture j'usqua 22H,avant je pouvé mé maitenants je suis une mere de 3 enfants avc 3 écoles diférantes 3 horaires différents c plus possible je veux me consacré a mes enfants,je vous en suplie AIDER MOI a trouvé une solution. [/citation]
Bonjour,
Avec ces arguments là, il est difficile de vous conseiller autre chose que de démissionner. C'est vous qui ne souhaitez plus travailler chez cet employeur, voir même, si je comprends bien, ne plus travailler du tout pour vous consacrer à vos enfants. La solution est donc évidente. Soit vous trouver un emploi qui vous satisfait mieux et vous démissionnez, soit vous démissionnez pour rester chez vous si vous ne souhaitez plus travailler. Mais je ne vois pas de solution autre...

Par **alterego**, le **23/10/2014** à **11:15**

Bonjour,

Il ne serait pas pertinent de vous vous apporter une autre réponse que celle de Lag0.

L'employeur n'a surtout pas intérêt à vous licencier.

Vous souhaitez une rupture de votre contrat de travail, rien de plus facile en ne vous comportant pas en assistée et en assumant vos responsabilités.

Cordialement

Par **CHOUCHOUYA**, le **24/10/2014** à **00:00**

BONJOUR,tout d aborb je voulez dire alterego que suis pas une asistée et j assume completement.
Et pour lagO,je ne de démissionneré JAMAIS!!!,et je compte retrouver du boulot juste avc des horaires (normal).
Je vouler juste savoir si y avait d autres personne dans mon cas,sans me faire juger.
MERCI,

Par **Lag0**, le **24/10/2014** à **06:58**

[citation]Et pour lagO,je ne de démissionneré JAMAIS!!!,et je compte retrouver du boulot juste avc des horaires (normal). [/citation]
Et comment allez-vous faire alors ?
Car trouver un nouvel emploi est une chose, mais comment pensez-vous pouvoir vous faire embaucher sans démissionner préalablement de votre emploi actuel ?

Par **moisse**, le **24/10/2014** à **08:57**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour à tous,
Le problème bien sur est de conserver des revenus, allocation chomage le cas échéant, ce qui exclue donc d'envisager démission.
Alors que reste-il :
* la prise d'acte
* la demande de résolution judiciaire du contrat de travail.
Tout cela passe par la case "tribunal" ici le conseil des prudhommes avec la lenteur qu'on connait tous.
Par contre lorsqu'un salarié "en poste" est en recherche d'emploi, qu'un licenciement lui est indifférent, il parait bien armé pour résister aux pressions et autres harcèlements. Quant "on s'en fout" difficile d'atteindre quelqu'un.

Par **Lag0**, le **24/10/2014** à **10:39**

Bonjour moisse,
Je vous rappelle qu'ici, CHOUCHOUYA n'a pas de griefs particuliers à reprocher à son employeur, c'est simplement le travail qui ne lui convient plus. Je ne vois donc pas bien pourquoi vous parlez de prise d'acte ou de résiliation judiciaire du contrat qui suppose une faute grave de l'employeur ?

[citation]Cela ne peu plus duré c pa une vie de travailler a carrefour avc c horaires de fou,coupé,fermeture j'usqua 22H,avant je pouvé mé maitenants je suis une mere de 3 enfants avc 3 écoles diférantes 3 horaires différents c plus possible je veux me consacré a mes enfants,je vous en suplie AIDER MOI a trouvé une solution. [/citation]

Par **moisse**, le **24/10/2014** à **11:14**

Peu importe, on envisage tous les angles de la situation.
Bien sur que la vraie réponse au mal-être est la démission, mais comment faire pour conserver des revenus ?
La réponse est la rupture conventionnelle, mais elle suppose l'accord de l'employeur.
Le reste est de soumettre la situation à un tribunal avec, comme vous l'indiquez, le problème d'exposer des griefs assez importants pour justifier un litige.

Par **Lag0**, le **24/10/2014** à **13:49**

Ouais...
Si maintenant dès qu'un salarié a juste envie de changer de boulot, il attaque l'employeur pour ne surtout pas avoir à prendre ses responsabilités...
Comme le disait alterego, on formate sérieusement les gens pour l’assistanat...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **CHOUCHOUYA**, le **24/10/2014** à **14:50**

BONJOUR,
je sais très bien que je dois quiter mon emploie avant de postuler autre part,j ai besoin de travailler pour vivre et payer mes factures.
je veux juste savoir si je demande une rupture convientionelle et qu'il refuse je peux faire quoi?sans aller au tribunaux,et si je demande un licenciment mais pour quel motif?si je me fait licencier j aurais pas ma primes d ancieneté. cdl

Par **moisse**, le **26/10/2014** à **19:35**

Bonsoir,
[citation]je veux juste savoir si je demande une rupture convientionelle et qu'il refuse je peux faire quoi?[/citation]
Rien.
[citation] si je demande un licenciment mais pour quel motif[/citation]
On n'est pas au supermarché.
Le licenciement est une procédure dont seul l'employeur dispose pour mettre fin à un contrat de travail.
C'est lui qui choisit le motif, qualifie la faute éventuelle, ou explicite le caractère économique du licenciement.
Mais il ne va pas en mettre 1900 grammes arrondis à 2 kgs.
Le salarié qui demande un licenciement propose en fait une rupture conventionnelle.
Donc retour à la case "départ".

Par **pat76**, le **30/10/2014** à **18:42**

Bonjour Chouchouya

Vous avez revu le médecin du travail après qu'il ait décidé d'une inaptitude temporaire à votre poste?

Par **CHOUCHOUYA**, le **30/10/2014** à **23:02**

BONJOUR pat76,

non,je l'ai apeler pour lui dire que mon medecin m'avait fait une letre pour un reclassement c elle qui ma dit de faire ça, et la elle m'envoie chier o telephonne!!! en me disant que je vous revairez le jour de votre reprise.
J ai reçu un courrier pour aller voir un medecin controle mandaté par mon employeur, qui ma dit qu'il ce prononcer pas et que mon aret été j ustifier et la je reçoi un autre courrier pour aller voir un medecin de la cpam je comprend plus rien? merci

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **SauvageC**, le **28/08/2015** à **05:33**

La seule lecture de cette demande et des commentaires permet de comprendre la situation de l'emploi pour notre pays...

Comment être employeur quant on voit ces postures et comment pourrait il y avoir encore des employeurs avec de telles mentalités de salariés... encouragés par beaucoup

Mais qui pense à l'employeur : et y-a-t-il des employeurs qui n'ont pas jamais rencontré de tels comportements...

La baisse du chomage Le rétablissement des comptes sociaux ne sont pas pour demain sans retour de la part des salariés à plus de responsabilité.

Ne pourriez donc vous pas remonter vos manches et vous remettre au travail.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés